



LETTRE D'INFORMATIONS AUX HABITANTS COURSE ORNI 2024

L'organisation de la course d'ORNI (Objets Roulants Non identifiés) va quelque peu bousculer votre quotidien et nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension et votre patience durant la journée du samedi 21 septembre 2024.

En effet, afin de sécuriser et permettre l'organisation de cette manifestation proposée par la MJC, nous sommes dans l'obligation de restreindre la circulation et le stationnement aux dates et lieux suivants :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les axes suivants sauf pour les secours et les forces de l'ordre qui resteront prioritaires :

- Route d'Arfons,
- Avenue du Maquis,
- Place des Promenades du N°2 au N°6,
- Place de la Libération du N°2 au N°8,
- Rue de Rome interdite uniquement pour les Poids Lourds,

Le samedi 21 septembre 2024 de 09h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

La circulation en provenance de la Montagnarié, de la rue du Forgeron et/ou de la Route du Collège sera déviée, via l'Allée d'En Galis vers la RD85.

L'accès au centre ville par la rue de Rome sera possible pour tous les véhicules, hors poids lourds, avec sortie par la contre allée de la Place des Promenades.

La circulation en provenance d'Arfons ne sera possible dans le centre de Dourgne samedi 21 septembre 2024 (**voir le plan en annexe 1**), que dans la plage horaire ci-après : avant 09h30, entre 12h et 13h30, et sera libre après 17h00.

La circulation en provenance de la Côte de l'Eglise et de la Rivière pourra se faire via la Côte des Moulins et l'avenue Général Leclerc durant la course.

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place des Promenades sur la partie haute de la Place et du N°2 au N°6, du vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 au samedi 21 septembre 2024 à 23h00,
- Avenue du Maquis du vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 au samedi 21 septembre 2024 à 21h00,
- Place de la Libération du N°2 au N°8

Je remercie par avance l'ensemble des commerçants et des entreprises de Dourgne pour leur compréhension et leur adaptabilité durant cette journée.

N'hésitez pas à consulter notre site internet ou les panneaux d'affichage présents à la Mairie pour obtenir plus d'informations.

Très cordialement.

A Dourgne le 16 septembre 2024

Le Maire

D. COUGNAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20240916AM125

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

CENTRE DU VILLAGE

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par Monsieur CORBLIN François, qui souhaite organiser une course d'Objets Roulants Non Identifiés, au départ de Dourgne, sur la route d'Arfons avec une arrivée sur la Place des Promenades, le Samedi 21 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité du public ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'évènement, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement dans le centre du village de Dourgne les 20 et 21 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une course d'Objets Roulants Non Identifiés sera organisé le Samedi 21 septembre 2024, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La Ligne de départ sera mise en place à l'entrée de Dourgne, route d'Arfons pour une arrivée Place des Promenades.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les axes suivants sauf pour les secours et les forces de l'ordre qui resteront prioritaires (**voir le plan en annexe 1**) :

- Route d'Arfons,
- Avenue du Maquis,
- Place des Promenades jusqu'au N°6 inclus,
- Place de la Libération du N°2 au N°8 inclus,
- Rue de Rome interdite uniquement pour les Poids Lourds,

Le samedi 21 septembre 2024 de 09h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

La circulation en provenance de la Montagnarié, de la rue du Forgeron et/ou de la Route du Collège sera déviée, via l'Allée d'En Galis vers la RD85.

L'accès au centre ville par la rue de Rome sera possible pour tous les véhicules, hors poids lourds, avec sortie par la contre allée de la Place des Promenades.

La circulation en provenance d'Arfons ne sera possible dans le centre de Dourgne samedi 21 septembre 2024 (**voir le plan en annexe 1**), que dans la plage horaire ci-après : avant 09h30, entre 12h et 13h30, et sera libre après 17h00.

La circulation en provenance de la Côte de l'Eglise et de la Rivière pourra se faire via la Côte des Moulins et l'avenue Général Leclerc durant la course.

ARTICLE 3 : le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place des Promenades sur la partie haute et du N°2 au N°6, du vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 au samedi 21 septembre 2024 à 23h00,
- Avenue du Maquis du vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 au samedi 21 septembre 2024 à 21h00
- Place de la Libération du N°2 au N°8

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction sera mise à disposition par la collectivité à partir du vendredi 20 septembre 2024, mais **elle devra être mise en place par le pétitionnaire le samedi 21 septembre 2024 à partir de 09h00, ce dernier devra s'assurer du maintien de la signalisation de restriction jusqu'à 17h00. Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

Suite au plan Vigipirate « urgence attentat », le pétitionnaire doit positionner un véhicule Place de la Libération, et Route d'Arfons afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. De ce fait, tout véhicule en infraction pourra sur ordre et sous le contrôle de la gendarmerie, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourgne.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 16 septembre 2024,

Le Maire,




D. COUGNAUD

Ampliation adressée à :

- SDIS du Tarn
- Département : Secteur routier de Castres
- Mairie de Sorèze
- Mairie d'Arfons
- Groupement de Gendarmerie du Tarn

ANNEXE 1



